



CONSEIL MUNICIPAL

29 SEPTEMBRE 2014

Session ordinaire publique

Compte-rendu

Présents

Françoise CLOTEAU, Maire ; Brigitte ORGANDE, 1ère adjointe ; Gilles IMBERT, 2^{ème} adjoint, Pascale BERENDES, 3^{ème} adjointe ; Raoul LEVEQUE, 4ème adjoint, Antoine FERON, conseiller délégué, Jean-Louis FRANCILLARD, Petra Perrier, Pascal PEYREMORTE, Corinne COLUCCI, Carmelle PEZZANI, Thierry MENGEAUD, Christelle VIAL, Alexandra BAILLY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance

Brigitte ORGANDE

Mme le Maire ouvre le conseil à 20h30

La séance du conseil municipal a débuté par la présentation de Mme Laurence Cassagne, de l'Imma (Institut des Risques Majeurs) concernant la création du Plan Communal de Sauvegarde que la commune doit obligatoirement réaliser.

Mme Pascale Berendes, et M. Francillard Jean-Louis seront les référents élus.

Délibérations

2014-99 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CENTRE MEDICO SCOLAIRE D'ECHIROLLES

Mme Brigitte ORGANDE, 1ère adjointe, informe l'assemblée que suite à la fusion des centres médico-scolaires de Fontaine, St Martin d'Hères et Echirolles en un seul dit « Sud Agglomération » dont le centre est installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles, il convient de verser un complément de participation financière aux frais de fonctionnement (les dépenses de personnel de service, de maintenance des locaux, de chauffage, les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparation, d'affranchissement intégral du courrier....) pour l'année 2012. Le montant sollicité est de 134 €. Après délibération, le conseil municipal accepte de mandater la somme de 134 € à la ville d'Echirolles.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Pour rappel, depuis l'année dernière, la commune est rattachée au centre médico scolaire de Vizille. La participation 2013 était de 1€ par élèves.

2014-100 - SICCE APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

M. Gilles IMBERT, 2^{ème} adjoint en charge du dossier, informe l'assemblée que la compétence la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », prise par la Communauté de Commune du Sud Grenoblois le 1^{er} juillet 2012, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Métro) suite à la fusion des deux communautés au 1^{er} janvier 2014. Cette compétence a été restituée aux 16 communes du Sud Grenoblois avec effet à la date du 31 décembre 2014 par délibération de la Métro en date du 24 juillet 2014 et par arrêté préfectoral n° 2014233-0007 du 21 août 2014. La Métro a accepté de poursuivre le portage financier et technique de la compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2015, afin de permettre aux communes de l'ex Sud Grenoblois de s'organiser pour cette compétence au sein d'un nouvel établissement public intercommunal.

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (SICCE) a fait part de son intention par son Président d'assumer cette compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal réalisé jusqu'à aujourd'hui dans ce domaine sur le territoire.

Pour cela, le SICCE doit modifier ses statuts et y inscrire notamment deux nouvelles compétences avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

1- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

2- « gestion des Relais assistants maternels »

La maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SICCE, dont le projet est joint à la présente délibération, et en particulier la prise de deux nouvelles compétences optionnelles :

Compétence n°3 : « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

Compétence n°4 : « gestion des relais assistants maternels »

Ces compétences seront effectives au 1^{er} janvier 2015. Cette approbation du conseil sur la modification statutaire du SICCE ne vaut pas adhésion de la commune à ces nouvelles compétences. Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal, approuve la modification des statuts du SICCE.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

2014-101 – MICROBIB – SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL BIBLIOTHEQUE

Mme Brigitte ORGANDE, 1^{ère} adjointe, explique à l'assemblée que la Bibliothèque Municipale travaille avec un logiciel spécifique « MICROBIB » et qu'il est nécessaire renouveler le contrat de maintenance avec la Société MICROBIB Sarl, pour la version numéro de série 180, installé en système réseau du logiciel utilisé. Le présent contrat prévoit une assistance hors site via une prise en main à distance, la fourniture des mises à jour, ainsi que des nouvelles versions et prend effet au 1^{er} novembre 2014 pour une durée de 12 mois. Le montant de la redevance est défini à **385 € HT** (trois cent quatre-vingt-cinq euros hors taxe) par an.

Après délibération, le conseil municipal **autorise** Mme la Maire à **signer** ledit contrat.

Antoine Feron et Petra Perrier estiment que le coût de cette maintenance est élevé.

Brigitte Organde rappelle que c'est un outil indispensable pour une bonne gestion de la Bibliothèque.

Il est proposé de demander à la bibliothécaire de faire un bilan des interventions de la société Microbib.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

2014-102 – ASSOCIATION CHAMPAGNIER ENTRE HISTOIRE ET PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Brigitte ORGANDE, 1^{ère} adjointe en charge des associations, explique à l'assemblée la création d'une nouvelle association champagnarde nommée « Champagnier, entre Histoire et Patrimoine ». Le principal objectif de cette association est de raconter l'histoire de Champagnier et de faire l'inventaire de son patrimoine. Afin de mener à bien ses travaux de recherches et d'écriture, l'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 810 € (huit cent dix euros).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte d'accorder la subvention sollicitée, soit 810 €.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Gilles Imbert, rappelle que le premier livre, distribué à tous les champagnards en début d'année, a été réalisé par une commission extra municipale qui s'est transformée en l'association présentée ci-dessus. Il précise que cette subvention sert surtout à rétribuer l'écrivaine publique qui aide l'association pour le travail de rédaction et de mise en page du livre en cours de préparation.

Jean-Louis Francillard demande ce qu'il en est des livres restants.

Gilles Imbert explique qu'un accord a été donné par la précédente municipalité pour que l'association vende les livres au tarif de 8 €.

2014-103 – REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Mme Brigitte ORGANDE, 1^{ère} adjointe, explique à l'assemblée que Mme la Maire a fait quelques courses pour une longue soirée de réunion avec Grenoble Alpes Métropole. Il convient de lui rembourser la somme de 19.93 € (dix neuf euros et 93 centimes).

Après délibération, le conseil municipal accepte de procéder au remboursement de 19.93€.

Vote : 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Mme la Maire n'a pas pris part au vote.

2014-104 – FESTIVAL DU FILM POUR ENFANT – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Gilles IMBERT, adjoint en charge de l'animation, explique à l'assemblée que depuis 1999, Les Cinémas Associés (LCA) organisent à VIZILLE, pendant les vacances de la Toussaint, le Festival du Film pour Enfants. Cette manifestation locale attire chaque année de plus en plus de spectateurs.

Afin de pouvoir proposer un festival toujours plus varié et enrichissant, Les Cinémas Associés demande

une aide financière, à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) aux communes du canton de Vizille. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **accepte** de verser une subvention d'un montant de 150 €.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Gilles Imbert précise que c'est un festival très apprécié et que la MJC organise généralement une sortie avec les enfants du centre de loisirs.

2014-105 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN EMPLOI D'AVENIR

Mme Brigitte Organde explique à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune, et se caractérise par des exigences particulières en matière de tutorat, d'accompagnement et de formation.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnements dans l'emploi.

La circulaire autorise les centres de gestion de la fonction publique territoriale à recruter des personnes sous contrats avenir pour les mettre à la disposition des collectivités territoriales ou établissements publics, dans le but d'apporter une aide sur la gestion administrative et financière, et sur l'accompagnement du jeune concerné.

A cet effet, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux employeurs territoriaux une offre de service afin de les accompagner dans la mise en place de la réforme des rythmes de vie des enfants, comprenant :

- ◆ Une offre de formation visant à obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'animateur périscolaire (construite avec la Ligue de l'Enseignement et les Francas)

- ◆ Un appui aux communes pour une offre de portage des contrats

Dans ce cadre-là, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'accueillir au sein de la collectivité un jeune sur une fonction d'Animateur des temps périscolaire

- ◇ Durée du contrat : 36 mois

- ◇ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- ◇ Rémunération : SMIC

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise Mme la Maire à signer ladite convention de mise à disposition par le centre de gestion.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

2014-106 – DELIBERATION FISCALE - TAXE D'HABITATION

ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- **charge** Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

2014-107 – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERALE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Considérant le tableau des effectifs,

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en vue du recrutement d'un agent au poste de Secrétaire Général,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

- de modifier le tableau des effectifs,

- de décider que cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale pouvant justifier de niveaux d'études, de diplômes et d'une expérience professionnelle.

- de décider que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

Mme la Maire explique que la collectivité est dans une situation paradoxale. Elle a besoin de mieux fonctionner et d'une meilleure coordination avec le personnel, les élus et les administrés.

Sous l'autorité de Mme la Maire, l'agent sera chargé(e) de :

- conduire une stratégie visant à l'efficacité des services et des moyens de la collectivité, au bénéfice des administrés ;
- apporter de l'expertise et du conseil aux élus ;
- assurer la direction, l'organisation et la coordination de l'ensemble des services municipaux ;
- manager l'ensemble du personnel et réguler les dysfonctionnements en lien avec les élus ;
- préparer et mettre en œuvre les décisions municipales ;
- contrôler les actes administratifs par une veille juridique et réglementaire constante ;
- valider et suivre les actes et courriers administratifs ;
- suivre l'élaboration du PLU ;
- suivre les dossiers techniques, travaux, marchés et dossiers de subventions ;
- participer aux conseils municipaux et aux diverses réunions de travail organisées par les élus.
- assurer la prise en charge de dossiers complexes en étroite collaboration avec les acteurs privés, publics et institutionnels ;
- assurer le lien avec la communauté d'agglomération grenobloise, ainsi que le suivi des actions et des décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ **décide** de la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- ✓ **modifie** le tableau des effectifs,
- ✓ **décide** que cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale pouvant justifier de niveaux d'études, de diplômes et d'une expérience professionnelle.
- ✓ **décide** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.
- ✓ **inscrit** à l'exercice 2014 les crédits prévus à cet effet.

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

2014-108 – DELIBERATION FINANCIERE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme Françoise CLOTEAU, la Maire, présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de Vizille. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons :

• sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite, personnes décédées, personnes ayant quittées la commune sans laisser d'adresse, ...

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur décide que la dépenses sera imputée au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables)

Vote : 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Questions diverses

Journée internationale des forêts

Pascale Berendes explique que l'ONU a instauré une journée internationale mettant les forêts à l'honneur, la date retenue est le 21 Mars et que la commune s'est inscrite pour organiser une manifestation la semaine du 21 au 28 mars 2015.

Elle sollicite les membres du conseil pour préparer cette manifestation.

La Fête de la Nature

La date de la manifestation est le 30 mai 2015. Cette manifestation a précédemment déjà été organisée. Les associations champagnardes, en particulier le Comité des Fêtes, seront sollicitées pour aider dans cette organisation ainsi que la LPO, l'ONF, Trièves Compostage.

Petra Perrier, Gilles Imbert, Jean-Louis Francillard, Carmelle Pezzani ont manifesté leur volonté de participer à l'organisation de cette fête dont le thème n'a pas encore été choisi.

Fête à l'Ancienne

Brigitte Organde explique qu'en son absence et celle du Maire il convient que des élus soient présents pour représenter la municipalité.

Françoise Cloteau regrette que la Mairie n'ait pas fait d'invitation aux élus des communes voisines.

Autorisation est donnée au comité des fêtes pour l'utilisation de la grande salle de la MJC.

Installation du haut débit

Françoise Cloteau rappelle à l'assemblée l'inauguration du haut débit à 18h30 avec les « officiels » sur la Place du Laca puis à 19h à l'Espace les 4 Vents où toute la population est conviée.

Réception des nouveaux arrivants

Françoise Cloteau fait le bilan de la réception des nouveaux arrivants. Bien qu'il ait été peu nombreux, les échanges ont été très enrichissants.

Célébration du mariage du 5 octobre

Françoise Cloteau et Brigitte Organde étant absente, Gilles Imbert, 2^{ème} adjoint, célébrera le mariage de Hassan Azouhri et de Asmaa Bouyala. Antoine officiera avec lui.

Dates à retenir

Jeudi 2 octobre => Inauguration du haut débit 19h aux 4 Vents

Dimanche 5 octobre => Fête à l'Ancienne

Lundi 3 novembre => Conseil municipal à 20h30 en mairie

La séance est levée à 23h

La Maire

Françoise CLOTEAU